

10-06-2019

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 10 JUIN 2019 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Denis Renaud, district n° 3;

M. Pierre Lépicier, district n° 4;

M. Sylvain Trudel, district n° 5;

M. Luc Ducharme, district n° 6;

Sous la présidence de la mairesse, Mme Audrey Boisjoly.

Le secrétaire-trésorier, M. Jeanoé Lamontagne, est présent.

La secrétaire-trésorière adjointe, Mme Marine Revol, est aussi présente.

La conseillère Mme Maryse Gouger et le conseiller M. Gyslain Loyer, sont absents.

234-2019

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 7, 13 et 27 mai(2) 2019;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Rapport de la mairesse sur les faits saillants financiers au 31 décembre 2018;
6. Office municipal d'habitation (OMH) – Approbation du budget 2019 et engagement municipal;
7. Prime assurance MMQ - Cyberrisques;
8. Assurances collectives – FQM;
9. Avis de motion – Règlement 378-2019 modifiant le règl. 262-2012 sur le colportage;
10. Résolution d'intention – Vente d'un terrain sur la rue Henri-L.-Chevette;
11. Résolution d'intention – Achat d'un terrain du MTQ dans le parc industriel;
12. Fibre optique - Entente avec Cooptel – Autorisation de signature;

VOIRIE

13. Facturation à la Municipalité de Sainte-Élisabeth pour le déneigement et le sablage des chemins;
14. Création et affichage de poste – Directeur adjoint – Service des travaux publics;
15. Entente pour le prolongement de l'avenue du Parc par Développement domiciliaire 3B inc.;
16. Résultats d'ouverture des soumissions TP-AV06.51-2019 – Octroi de contrat;

HYGIÈNE DU MILIEU

17. Renouvellement d'adhésion au CREL;
18. Tri des matières recyclables – Octroi de contrat;
19. Traitement des matières organiques – Octroi de contrat;
20. Élimination des déchets – Octroi de contrat;

URBANISME

21. Refonte du plan et des règlements d'urbanisme;
22. Déclaration verte – Soutien à la démarche proposée;
23. Demande de révision de la cartographie des zones exposées aux glissements de terrain;
24. Demande de dérogation mineure 2019-011 : 5270, rue Principale
 - Autoriser un nombre d'enseignes excédant le nombre maximal d'enseignes autorisé
 - Autoriser la superficie d'affichage excédant la superficie maximale autorisée;
25. Demande de dérogation mineure 2019-019 : 1215, rue des Ormes
 - Régulariser la marge avant de la résidence unifamiliale;
26. Demande de dérogation mineure 2019-021 : 1210, rue Bissonnette
 - Construction d'un garage excédant la superficie autorisée;
27. Demande de PIIA 2019-022 : 4035, rue Plouffe
 - Bâtiment accessoire projeté (garage);
28. Demande de PIIA 2019-023 : 1210, rue Bissonnette
 - Bâtiment accessoire projeté (garage);
29. Mandat à Dunton Rainville – Immeuble matricule 0810-79-3957;

COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE

30. Embauche d'un préposé aux parcs et installations;
31. Inscription à la 20^e conférence annuelle du loisir municipal;

SUITE DE LA RÉOLUTION 234-2019

32. Autorisation de signature – Vendredis en musique;
33. Automatisation des portes des toilettes au parc Pierre-Dalcourt;
34. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

235-2019

Procès-verbaux

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 7, 13 et 27 mai(2) 2019 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

236-2019

Dépenses

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de cette Municipalité, totalisant la somme de 888 692,22 \$ (chèques n^{os} 29 693 à 29 767) ainsi que la somme de 666 400,51 \$ (paiements en ligne 500 112 à 500 169) pour un total de 1 555 092,73 \$ et les salaires de 141 635,52 \$ du mois de mai 2019 soient et sont adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4

Période de questions

La mairesse invite les citoyens à la période de questions.

Point n° 5

Rapport sur les faits saillants financiers au 31 décembre 2018

La mairesse fait état des faits saillants sur l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018, conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec.

237-2019

Office municipal d'habitation – Approbation du budget 2019 et engagement municipal

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'accepter le budget 2019 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Félix-de-Valois prévoyant un déficit de **30 009 \$** dont la Municipalité contribuera pour 10 %, soit pour un montant de **3 001 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

238-2019

Prime assurance MMQ – Cyberrisques

CONSIDÉRANT QUE les cyberattaques de municipalités sont de plus en plus fréquentes et leurs impacts majeurs;

CONSIDÉRANT QUE la protection des renseignements personnels, notamment, est en jeu en cas d'une telle attaque;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut adhérer à une assurance cyberrisque au moyen d'un avenant à son contrat d'assurances;

SUITE DE LA RÉOLUTION 238-2019

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d'octroyer le contrat d'assurances cyberrisques auprès de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour un montant de 4 500 \$, avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

239-2019

Assurances collectives -
FQM

CONSIDÉRANT QU' en vertu du *Code municipal* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut participer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (ci-après : la « FQM »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a procédé à un appel d'offres conforme aux règles d'adjudication des contrats par une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, des MRC et des organismes municipaux (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

QUE la Municipalité accepte de participer pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Contrat;

QUE la Municipalité souscrive au 1^{er} juillet 2019 et maintienne les couvertures d'assurances prévues au Contrat, lequel est renouvelable annuellement de manière automatique, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit mentionnant son intention de ne plus participer au Contrat;

QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions du Contrat;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat;

QUE la Municipalité autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

SUITE DE LA RÉOLUTION 239-2019

QUE la Municipalité accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

240-2019

Avis de motion – Règl.
378-2019 modifiant le
Règl. 262-2012 sur le
colportage

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sylvain Trudel que lors d'une prochaine séance, il sera adopté un règlement visant à modifier le Règlement 262-2012 concernant les colporteurs.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

241-2019

Résolution d'intention
Vente d'un terrain sur la
rue Henri-L.-Chevrette

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot 5 359 893 (intersection des rues Michel et Henri-L.-Chevrette), représenté ci-après;



SUITE DE LA RÉOLUTION 241-2019

CONSIDÉRANT la demande reçue par monsieur Patrice Lanctôt pour faire l'achat dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lanctôt souhaite acquérir le lot 5 359 893 afin d'entreprendre des démarches pour y ériger une garderie privée subventionnée;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la direction du Service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que:

1. le conseil municipal vend à monsieur Patrice Lanctôt le lot 5 359 893 représentant 55 722,6 pieds carrés (5 176,8 mètres carrés) à 4,50 \$/pied carré, pour un total de 250 751,70 \$;
2. d'autoriser la vente du terrain à monsieur Lanctôt conditionnellement à l'acceptation du projet de garderie par voie de résolution;
3. l'acheteur ne peut pas revendre le terrain, sauf à la Municipalité à 50% du coût;
4. la construction de la bâtisse doit débuter dans les 18 mois de la signature du contrat;
5. la construction doit être finie et habitable dans les 24 mois de la signature du contrat;
6. si la fondation du bâtiment n'est pas terminée au début du 18^e mois de la signature du contrat, la Municipalité peut racheter l'immeuble à 50% du prix du contrat;
7. si la construction n'est pas terminée dans les 24 mois, la Municipalité peut engager un évaluateur pour déterminer la valeur de la bâtisse et la racheter à 50% de l'évaluation et racheter le terrain à 50% du prix au contrat.
8. tous les frais soient à la charge de monsieur Lanctôt (arpenteur, notaire, etc.);
9. la mairesse et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer tout document requis à la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

242-2019
Résolution d'intention
Achat d'un terrain du
MTQ dans le parc
industriel

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité des terrains dans le parc industriel se fait rare;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder à l'acquisition de terrains pour agrandir le parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports est propriétaire d'un terrain qui permettrait le prolongement de la rue Fréchette;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de signifier l'intérêt de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois à acquérir le lot 5 358 583 pour agrandir le parc industriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

243-2019

Fibre optique – Entente avec Cooptel – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE Cooptel a été choisi, par appel d’offres, pour offrir le service de télédistribution dans la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois s’engage à offrir un local à Cooptel;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties conviennent de confirmer leur entente par écrit;

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d’autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à signer ladite entente avec Cooptel afin de leur fournir un local pour installer leurs équipements de télécom.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

244-2019

Facturation à la Municipalité de Ste-Élisabeth pour le déneigement et le sablage des chemins

CONSIDÉRANT l’entente entre les Municipalités de Saint-Félix-de-Valois et Sainte-Élisabeth concernant l’entretien d’hiver d’une partie du rang Frédéric;

CONSIDÉRANT QUE le déneigement et l’entretien du rang Frédéric ont été effectués pour la période hivernale 2018-2019 aux frais de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de facturer à la Municipalité de Sainte-Élisabeth la somme de 5 884,20 \$ relative au déneigement et au sablage d’une partie du rang Frédéric sur 0,8854 km, incluant 12 % de frais d’administration.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

245-2019

Création et affichage de poste – Directeur adjoint Travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix est en pleine expansion et que de nombreux travaux et demandes sont présentement en cours et à venir;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics est en manque d’effectif pour pallier les nombreux travaux et demandes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu de créer un poste de directeur adjoint au Service des travaux publics et ensuite permettre au directeur du Service des travaux publics de procéder à l’affichage.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

246-2019

Entente pour le prolongement de l’avenue du Parc – Développement domiciliaire 3B inc.

CONSIDÉRANT QU’ une demande de prolongement de l’avenue de Parc est faite par M. Serge Beaulieu pour le Développement domiciliaire 3B;

SUITE DE LA RÉOLUTION 246-2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable au prolongement de ladite avenue;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le conseil municipal manifeste son intention de municipaliser les prolongements de l'avenue du Parc et de la rue de la Perdrix projetés sur le lot 5 657 036 appartenant au Développement Domiciliaire 3B inc., conditionnellement à ce que :

1. lesdits prolongements de l'avenue du Parc et de la rue de la Perdrix soient conformes à la réglementation en vigueur;
2. la firme d'ingénierie soit l'une de celles-ci : Gbi, Parallèle 54, EFEL, ou Les Services exp inc.;
3. l'ingénieur prévoit une surveillance des travaux en permanence;
4. Qu'une étude géotechnique et toutes autres analyses de caractérisation du sol soient effectuées préalablement à la conception des structures de rues par un laboratoire accrédité ;
5. une entrée d'eau soit installée à la limite de chaque terrain situé en front de ces rues;
6. des bornes-fontaines de marque CANADA VALVE, modèle Century avec STROZ de 4 Ø, soient installées à chaque 500 pieds pour la protection incendie;
7. les vannes d'isolement et les bornes-fontaines aient un minimum de 6 pieds de distance entre elles;
8. une amorce au niveau de l'aqueduc soit faite sur la rue de la Perdrix en direction sud-ouest;
9. la conduite d'aqueduc soit raccordée à la conduite actuelle sur l'avenue du Parc et la rue de la Perdrix;
10. la réfection de la fondation et du pavage soit faite après l'installation de la conduite selon les recommandations du laboratoire de sol;
11. un plan d'égouttement des fossés sur l'ensemble du projet soit fait;
12. la servitude d'égout pluvial soit déplacée pour correspondre à l'emplacement physique de la conduite;
13. la conduite d'égout pluvial doit être déplacée pour être parallèle à une limite latérale d'un lot; ladite conduite pourrait devenir un fossé de drainage, selon les recommandations de l'ingénieur;
14. une couche d'asphalte minimale de 2 pouces ½ d'épaisseur (après compaction), ou plus selon les recommandations du laboratoire accrédité, et de 24 pieds de largeur soit posée sur tout le prolongement des deux rues (une attention particulière doit être portée aux angles), avec des accotements d'une largeur d'un mètre (±3 pieds) en pierre de carrière MG20b;
15. pour les fins de parc, un terrain en conformité avec les dispositions des règlements de lotissement et sur les permis et les certificats soit donné, sans frais, à la Municipalité;
16. les plans et/ou documents soient présentés au conseil municipal pour approbation, avant le début des travaux, incluant le certificat d'autorisation du MELCC;
17. à la fin des travaux, des copies conformes des éléments suivants soient fournies :
 - Analyses des sols et matériaux faites durant les travaux (contrôle qualitatif);
 - Étanchéité des conduites d'aqueduc;
 - Analyses de la qualité de l'eau potable;
 - Plans, tels que construits;
18. le prolongement de l'avenue soit municipalisé après acceptation par le conseil municipal;
19. les lots en front sur la rue soient et demeurent subdivisés à compter du début du projet;
20. les poteaux desservant les services d'utilité publique (HQ, Bell, etc.) soient installés et desservis par lesdits services;
21. toutes les autorisations requises soient obtenues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

247-2019Résultats d'ouverture
des soumissions

TP-AV06.51-2019 –

Octroi de contrat

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié sur le SEAO le 22 mai 2019 et dans le journal l'Action, édition du 22 mai 2019, pour l'achat de deux camionnettes neuves avec accessoires;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été ouvertes publiquement le 7 juin 2019 à 10 h, à la mairie, par Mme Marine Revol, directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe, en présence de M^{me} Marie-Hélène Gilbert et M. Alain Ducharme de la Municipalité, ainsi que MM. Jean-Guy Daoust de Fortier Auto Ltée et Jean-Paul Lalonde de Élite Ford;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix (avant taxes)
Jacques Olivier Ford inc.	117 396 \$
Fortier Auto (Montréal) Ltée	123 251 \$
Élite Ford	145 621 \$
Donnacona Chrysler Fiat	155 074 \$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions de Jacques Olivier Ford, Élite Ford et Donnacona Chrysler Fiat sont non conformes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'octroyer le contrat à Fortier Auto (Mtl) Ltée inc. pour l'achat de deux camionnettes neuves avec accessoires, au montant de 141 707,84 \$ taxes incluses, selon les spécificités décrites au cahier de charges TP-AV06.51-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

248-2019Renouvellement
d'adhésion au CREL

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de payer les frais d'adhésion au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) au coût de 60 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

249-2019

Tri des matières recyclables – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT l'étude d'optimisation territoriale de la gestion des matières résiduelles (GMR) de la MRC de Matawinie (Chamard Stratégies environnementales – 2018) qui recommandait aux municipalités d'octroyer des contrats distincts de GMR (collecte versus traitement);

CONSIDÉRANT les avantages financiers d'un regroupement des municipalités ou d'une mise en commun en GMR;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié sur le SEAO du 12 au 26 avril 2019, pour le tri des matières recyclables (bac bleu);

CONSIDÉRANT le résultat dudit appel d'offres pour le tri des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées par un comité d'analyse formé de trois directeurs généraux municipaux et de la conseillère GMR de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

Durée contrat (options)	Prix soumis (\$/t)	Facteur pondération (distance – km)	Prix pondérés	Conformité
EBI Environnement inc. (Berthierville)				
1 an	69,00 \$	30,23 \$ (48,1 km)	99,23 \$	Conforme
3 ans	59,00 \$		89,23 \$	
5 ans	52,00 \$		82,23 \$	
Services Sanitaires Asselin inc. (?)				
1 an	69,00 \$	1,63 \$ (2,6 km) site de transbordement ou 55,57 \$ (88,4 km) Récupération Mauricie	124,57 \$	Non conforme. Le soumissionnaire ne possède pas de site de traitement. Le site de transbordement indiqué n'est pas en fonction.
3 ans	67,50 \$		70,63 \$	
5 ans	64,90 \$		69,13 \$	
			120,47 \$	
			66,47 \$	

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel liant la Municipalité prendra fin le 31 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit EBI environnement inc., pour le tri des matières recyclables, selon l'option de 5 ans à 52 \$/tonne, et ce, pour une période de 5 mois à compter du 1^{er} février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

250-2019

Traitement des matières organiques – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT l'étude d'optimisation territoriale de la gestion des matières résiduelles (GMR) de la MRC de Matawinie (Chamard Stratégies environnementales – 2018) qui recommandait aux municipalités d'octroyer des contrats distincts de GMR (collecte versus traitement);

SUITE DE LA RÉOLUTION 250-2019

CONSIDÉRANT les avantages financiers d'un regroupement des municipalités ou d'une mise en commun en GMR;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié sur le SEAO du 12 au 26 avril 2019, pour le traitement des matières organiques (bac brun);

CONSIDÉRANT le résultat dudit appel d'offres pour le traitement des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées par un comité d'analyse formé de trois directeurs généraux municipaux et de la conseillère GMR de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

Durée contrat (options)	Prix soumis (\$/t)	Facteur pondération (distance – km)	Prix pondérés	Conformité
Complexe Enviro Connexions (Terrebonne)				
1 an	60,00 \$	25,16 \$ (66,7 km)	85,16 \$	Conditionnelle à la fourniture de la garantie de soumission (3 mai 2019)
3 ans	59,50 \$		84,66 \$	
5 ans	59,00 \$		84,16 \$	
EBI Environnement inc. (Berthierville)				
1 an	60,00 \$	12,45 \$ (33,0 km)	72,45 \$	Conforme
3 ans	60,00 \$		72,45 \$	
5 ans	60,00 \$		72,45 \$	
Services Sanitaires MAJ inc. division Compo Recycle (Chertsey)				
1 an	95,00 \$	20,14 \$ (53,4 km)	115,14 \$	Non conforme. Le soumissionnaire ne possède pas de site de traitement.
3 ans	96,00 \$		116,14 \$	
5 ans	97,00 \$		117,14 \$	

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel liant la Municipalité prendra fin le 31 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit EBI environnement inc., pour le traitement des matières organiques, selon l'option de 5 ans à 60 \$/tonne, et ce, pour une période de 3 ans et 5 mois à compter du 1^{er} février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

251-2019
Élimination des déchets
– Octroi de contrat

CONSIDÉRANT l'étude d'optimisation territoriale de la gestion des matières résiduelles (GMR) de la MRC de Matawinie (Chamard Stratégies environnementales – 2018) qui recommandait aux municipalités d'octroyer des contrats distincts de GMR (collecte versus traitement);

CONSIDÉRANT les avantages financiers d'un regroupement des municipalités ou d'une mise en commun en GMR;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié sur le SEAO du 12 au 26 avril 2019, pour le traitement et l'élimination des déchets (bac noir);

SUITE DE LA RÉOLUTION 251-2019

CONSIDÉRANT le résultat dudit appel d'offres pour le traitement et l'élimination des déchets;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées par un comité d'analyse formé de trois directeurs généraux municipaux et de la conseillère GMR de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

Durée contrat (options)	Prix soumis (\$/t)	Facteur pondération (distance – km)	Prix pondérés	Conformité
Complexe Enviro Connexions (Terrebonne)				
1 an	40,00 \$	37,04 \$ (98,2 km)	77,04 \$	Conditionnelle à la fourniture de la garantie de soumission (3 mai 2019)
3 ans	39,50 \$		76,54 \$	
5 ans	39,00 \$		76,04 \$	
EBI Environnement inc. (Berthierville)				
1 an	39,99 \$	24,33 \$ (64,5 km)	64,32 \$	Conforme
3 ans	39,99 \$		64,32 \$	
5 ans	39,99 \$		64,32 \$	
Waste Management (Sainte-Sophie)				
1 an	48,50 \$	35,00 \$ (92,8 km)	83,50 \$	Conforme
3 ans	49,50 \$		84,50 \$	
5 ans	50,50 \$		85,50 \$	

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel liant la Municipalité prendra fin le 31 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit EBI environnement inc., pour l'élimination des déchets domestiques, selon l'option de 5 ans à 39,99 \$/tonne et ce, pour une période de 3 ans et 5 mois à compter du 1^{er} février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

252-2019

Refonte du plan et des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 165-2015 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a l'obligation d'amorcer le processus de révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme afin d'assurer leur conformité au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à trois firmes de soumissionner pour la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme conformément au Règlement sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'octroyer le contrat de refonte du plan et des règlements d'urbanisme à la firme BC2 pour un montant de 84 506,63 \$ incluant les taxes, selon les étapes suivantes :

SUIITE DE LA RÉOLUTION 252-2019

Étapes	Prix
Plan d'urbanisme et tableau de conformité	16 500 \$
Règlement de zonage, lotissement, permis et certificats, harmonisation du règlement sur les dérogations mineures et celui relatif au CCU	32 500 \$
Règlements PIIA, construction, harmonisation du règlement sur les PPCMOI	9 500 \$
Rédaction des avis publics préliminaires	2 500 \$
Organisation et animation de la consultation publique	5 000 \$
Cartographie	7 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

253-2019

Déclaration verte –
Soutien à la démarche
proposée

CONSIDÉRANT QUE la forêt publique et privée représente une part importante du territoire administratif de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques constituent l'un des plus grands défis des prochaines décennies pour le Québec et que la MRC ainsi que les municipalités environnantes devront également y faire face;

CONSIDÉRANT le rôle environnemental, social et économique que joue la forêt sur le territoire de la MRC de Matawinie et des municipalités environnantes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de soutenir la démarche proposée par la MRC de Matawinie en signant la déclaration commune sur la forêt comme outil pour combattre les changements climatiques soumise au Forum des communautés forestières en février 2019 par la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**254-2019**

Demande de révision de
la cartographie des zones
exposées aux glissements
de terrain

CONSIDÉRANT QU' actuellement, la cartographie relative aux zones exposées aux glissements de terrain n'est pas arrimée au cadre normatif qu'est le Règlement de contrôle intérimaire no 157-2013 relatif aux zones exposées aux glissements de terrain de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE les informations de la cartographie sont désuètes et non représentatives de la réalité de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QUE cette situation pose une problématique majeure quant à l'application de la réglementation relative aux zones exposées aux glissements de terrain et place la Municipalité dans une situation réglementaire ambiguë;

SUITE DE LA RÉOLUTION 254-2019

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu de demander à la MRC de Matawinie de revoir la cartographie relative aux zones exposées aux glissements de terrain en tenant compte des enjeux de développement de la Municipalité, de l'importance des zones exposées aux glissements de terrain sur le territoire, des enjeux de sécurité qui s'y rattachent, du contexte de changements climatiques dans lequel nous nous trouvons et de l'applicabilité réglementaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

255-2019

Dérogation mineure
2019-011 – 5270, rue
Principale)

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sur le lot 5 359 976 du cadastre du Québec afin d'autoriser l'implantation de 8 enseignes appliquées sur le mur avant (rue Principale) et les murs latéraux du bâtiment principal, alors que la norme édictée à l'article 12.6, paragraphe 1 du Règlement de zonage n°390-97 permet un maximum de 2 enseignes par établissement, soit une enseigne appliquée ou projetante et une enseigne détachée du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un écart de 7 enseignes appliquées par rapport à la norme;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de dérogation mineure vise aussi à autoriser une superficie totale des enseignes appliquées et détachées de 6,47 mètres carrés, alors que la norme contenue à l'article 12.6, paragraphe 3 du Règlement de zonage n°390-97 autorise une superficie maximale totale de 3,08 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU' actuellement, il existe une enseigne détachée, d'une superficie de 1,92 mètre carré sur la propriété (certificat d'autorisation n°2018-006);

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale des enseignes appliquées projetées est de 4,55 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un écart de 3,39 mètres carrés par rapport à la norme;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état des dispositions relatives aux enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite que l'installation des 7 enseignes appliquées sur les murs de son commerce (Atelier du pêcheur gourmand) permette une meilleure visibilité dudit commerce;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne semble pas causer préjudice au voisinage;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 043-CCU-2019) et d'autoriser l'installation de 8 enseignes appliquées sur les murs du bâtiment principal du commerce l'*Atelier du pêcheur gourmand*, pour une superficie d'enseignes appliquées sur les murs du bâtiment principal de 4,55 mètres carrés et une superficie d'enseignes totale de 6,47 mètres carrés, telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

256-2019

Dérogation mineure
2019-019 – 1215, rue
des Ormes

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sur le lot 5 360 486 du cadastre du Québec afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) localisé à 7,32 mètres de la limite sud de la propriété (rue des Bouleaux) et à 9,67 mètres de la limite ouest de la propriété (rue des Ormes), alors que la norme édictée à l'article 6.2.4 c) du Règlement de zonage n°574-96, exige une marge de recul minimale de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un écart de 2,68 mètres et de 0,33 mètre par rapport à la norme;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état des dispositions relatives aux usages autorisés dans les marges de recul;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande semblerait ne pas causer de préjudice au voisinage considérant que la résidence unifamiliale isolée existante aurait été construite en 1969;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 044-CCU-2019) et d'autoriser la demande de régularisation des marges, telle qu'illustrée au plan accompagnant le certificat de localisation préparé par monsieur Jean-Sébastien Coutu, arpenteur-géomètre, minute 880, dossier mandat 2019-012, daté du 4 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

257-2019

Dérogation mineure
2019-021 – 1210,
rue Bissonnette

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sur le lot 5 360 527 du cadastre du Québec afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage) d'une superficie totale de 80,30 mètres carrés, alors que la norme édictée à l'article 10.4.3 du Règlement de zonage n° 574-96 autorise une superficie maximale de 60,00 mètres carrés pour un bâtiment accessoire de type garage dans les zones Re4;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un écart de 20,30 mètres carrés par rapport à la norme;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état des dispositions relatives à la superficie des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne semble pas causer de préjudice au voisinage;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 045-CCU-2019) et d'autoriser la présente demande, telle qu'illustrée sur les plans relatifs au lot 5 360 527, réalisés par Jutras design d'espaces, datés du 5 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

258-2019

Demande de PIA
2019-022 –
4035, rue Plouffe

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (remise de 10' x 16') sur le lot 5 860 552 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 046-CCU-2019) et d'autoriser la construction du bâtiment accessoire projeté (remise détachée) sur le lot 5 860 552 du cadastre du Québec (adresse projetée : 4035, rue Plouffe), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

259-2019

Demande de PIA
2019-023 –
1210, rue Bissonnette

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage de 24' x 36') sur le lot 5 360 527 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 047-CCU-2019) et d'autoriser la construction du bâtiment accessoire projeté (garage) sur le lot 5 360 527 du cadastre du Québec (1210, rue Bissonnette), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

260-2019

Mandat à Dunton
Rainville – Immeuble
matricule 0810-79-3957

CONSIDÉRANT la mise en demeure reçue pour l'immeuble 0810-79-3957 par le propriétaire à l'endroit de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de confirmer le mandat à nos procureurs de représenter la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois dans ce dossier afin d'y défendre ses droits et intérêts;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de mandater la firme Dunton Rainville à entreprendre toutes les procédures judiciaires nécessaires suite à la mise en demeure reçue pour l'immeuble matricule 0810-79-3957, afin d'y défendre les droits et intérêts de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

261-2019

Embauche d'un préposé
aux parcs et installations

CONSIDÉRANT QUE le dernier candidat embauché au poste de préposé aux parcs et installations s'est désisté (résolution 208-2019);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'autoriser l'embauche de M. Steve Landry comme une personne salariée temporaire, à titre de préposé aux parcs et installations à compter du 12 juin 2019 et qu'il soit rémunéré au taux de 15,85 \$ de l'heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

262-2019

Inscription à la 20^e confé-
rence annuelle du loisir
municipal 2 au 4 octobre

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. d'autoriser l'inscription du directeur adjoint aux Loisirs et à la vie communautaire à la 20^e Conférence annuelle du loisir municipal qui aura lieu du 2 au 4 octobre prochain à Laval;
2. que soient défrayés par la Municipalité les frais suivants, sur présentation du compte de dépenses signé par le réclamant, accompagné des pièces justificatives :
 - a) inscription (435 \$);
 - b) frais de déplacement;
 - c) hébergement;
 - d) repas, jusqu'à 75 \$ par jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

263-2019

Autorisation de signature
Vendredis en Musique

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier ou directeur du Service des communications, loisirs et culture à signer les contrats reçus pour les différents artistes qui seront présents aux Vendredis en Musique pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

264-2019

Automatisation des
portes des toilettes au
parc Pierre Dalcourt

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes pour l'ouverture des toilettes au parc Pierre-Dalcourt pour les différentes activités qui ont lieu;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue par Serrurier Vincent;

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉOLUTION 264-2019

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'octroyer le contrat d'automatisation des portes de toilettes au parc Pierre-Dalcourt à Serrurier Vincent inc. pour un montant de 2 414,48 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

265-2019

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 36.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Secrétaire-trésorier et directeur général

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».